



Convention pour l'exploitation et le développement touristique du
Parc animalier de la Garenne dans le cadre du Fonds régional d'aide
au tourisme

entre :

Région de Nyon

Grand-Rue 24
1260 Nyon

représentée par

son Président, Monsieur Frédéric Mani et
son Secrétaire général, Monsieur Boris Mury

ci-après « la Région »

et :

La Fondation du parc zoologique la Garenne

Route du Bois-Laurent 1
1261 Le Vaud

représentée par

son Président, Monsieur Guillaume Strobino
son Membre du Conseil de fondation, Monsieur Laurent Bachelard

ci-après « le bénéficiaire »



Article 1. Préambule

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de préciser leurs attentes et de faciliter la planification, à moyen terme, des activités de la Fondation du parc zoologique la Garenne. La convention s'étend sur quatre ans et concerne la période 2026 à 2029. Elle définit particulièrement les engagements de Région de Nyon et de la Fondation du parc zoologique la Garenne pour la période considérée.

A travers cette convention, Région de Nyon s'engage ainsi à soutenir l'existence et les activités du Parc animalier de la Garenne de 2026 à 2029. En contrepartie, la Fondation s'engage à respecter les obligations figurant à l'article 7 de la présente convention.

La convention s'inscrit en cohérence avec les statuts de Région de Nyon qui prévoient que l'association régionale développe et met en œuvre des politiques notamment dans les domaines socio-économique, touristique et environnemental.

Article 2. Contexte

La Garenne est un parc animalier et un centre de soins dédié à la faune sauvage suisse. Depuis sa création en 1965, la Garenne remplit trois missions essentielles : le soin et la réhabilitation d'animaux sauvages, la conservation et la réintroduction d'espèces menacées, ainsi que la sensibilisation du public - en particulier des enfants - à la préservation de la biodiversité. La rénovation complète du parc en 2016 et l'ouverture d'un site moderne de trois hectares ont permis de renforcer ces missions tout en améliorant l'accueil, le confort des visiteurs et l'accessibilité du site. La Garenne constitue un acteur régional incontournable du tourisme durable, de la protection et la conservation de la faune locale, ainsi que de l'éducation environnementale.

Le parc animalier dispose d'infrastructures modernes avec un centre de soins vétérinaires spécialisés performant et équipé de matériel de traitement de pointe, des enclos adaptés aux besoins des espèces, une grande volière immersive, des sentiers didactiques accessibles à toutes et tous, personnes à mobilité réduite y compris, ainsi que plusieurs espaces dédiés au public (restaurant, boutique, zones pédagogiques).

Le Conseil de fondation doit faire face à une situation financière complexe. L'institution reste en effet structurellement dépendante des soutiens de tiers, mécènes notamment, et ses recettes sont fortement liées aux conditions météorologiques. Dans le même temps, la maintenance, la mise aux normes et l'amélioration régulière des conditions d'accueil au sein du parc animalier nécessitent des investissements significatifs constants.

Face à ces différents défis, l'équipe dirigeante ambitionne de rendre la Garenne durablement viable, d'augmenter son autofinancement et de pérenniser l'activité du Parc. La volonté est notamment d'affirmer davantage l'attractivité du parc en développant de nouvelles offres et des produits touristiques, afin de développer de nouvelles recettes. Les efforts doivent aussi permettre de réduire les charges, notamment par des mesures relatives à l'organisation et la gestion.



Article 3. Objet de la convention

Dans le contexte ci-dessus, la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région apporte à la Fondation du parc zoologique la Garenne un soutien financier pour l'exploitation et le développement de son établissement.

La convention vise particulièrement à soutenir financièrement, par le biais du Fonds régional d'aide au tourisme, l'exploitation, la maintenance, la mise aux normes ainsi que la réalisation d'équipements, d'animations et d'offres touristiques au sein du Parc animalier de la Garenne.

Article 4. Objectifs

L'établissement d'une convention répond aux principaux objectifs suivants :

- Définir un cadre clair et pluriannuel de collaboration entre la Région et la Fondation du parc zoologique la Garenne
- Assurer une meilleure prévisibilité budgétaire pour la Fondation
- Soutenir les projets permettant d'améliorer la qualité de l'offre touristique ainsi que les conditions d'accueil du public
- Assurer la maintenance et le maintien aux normes de l'établissement
- Renforcer l'animation touristique au sein du parc, encourager l'innovation et l'adaptation de l'offre touristique au fil des saisons
- Développer l'image et la notoriété touristique du parc animalier

Article 5. Soutien régional

La Région attribue au bénéficiaire un financement de **CHF 50'000/an maximum**, pour les années 2026 à 2029, soit un total de **CHF 200'000 maximum**, afin de réaliser l'action décrite à l'article 3. Ce montant à fonds perdus est un plafond non révisable à la hausse. Le financement est octroyé dans le cadre du Fonds régional d'aide au tourisme (FRAT).

Le soutien est octroyé sous réserve des attributions légales et budgétaires du Conseil intercommunal de Région de Nyon ainsi que d'événements exceptionnels pouvant survenir.

Le soutien de Région de Nyon est par ailleurs conditionné à l'adhésion de la Commune de Le Vaud à l'association régionale ainsi qu'à son adhésion au règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires. Ainsi, si la Commune de Le Vaud décidait de quitter la Région ou le mécanisme de la taxe de séjour, le soutien serait alors réduit de 50% durant la période de préavis. A la fin de la période de préavis, le soutien ne serait plus versé.

Enfin, Région de Nyon se réserve le droit de modifier le montant du soutien en fonction de ses capacités financières, notamment en cas de baisse significative des recettes de taxes de séjour alimentant le Fonds régional d'aide au tourisme.



Article 6. Obligations du bénéficiaire

Utilisation du soutien

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le financement octroyé exclusivement à la réalisation de l'objet qui a motivé la décision d'attribution et défini à l'article 3 de la présente convention. Il doit être en mesure de justifier à tout moment de l'utilisation et de l'affectation des fonds octroyés.

Le bénéficiaire ne peut redistribuer tout ou partie du financement au profit d'un autre organisme.

Le bénéficiaire doit en outre renseigner la Région sur l'avancement de l'opération si elle le demande et l'informer sans délai de toute modification du projet initial.

Pilotage stratégique

La Fondation assure le pilotage stratégique des activités du parc animalier. Elle veille au renouvellement régulier des membres de son comité en intégrant de nouvelles personnes afin de garantir la diversité (mixité générationnelle, genre, origine, etc.) et la participation de personnes motivées aux compétences utiles à la bonne gouvernance de l'institution. La Fondation s'engage en outre à éviter tout conflit d'intérêt entre sa direction et son comité et plus largement avec les prestataires qu'elle engage.

Responsabilité administrative et financière

La Fondation est responsable de la gestion du parc, conformément à ses statuts. Elle prend en charge tous les frais inhérents à ses activités, notamment : frais de personnel, frais techniques, frais de publicité et de promotion, frais d'administration, etc. Elle souscrit les assurances nécessaires.

En plus du soutien financier apporté par Région de Nyon à travers la présente convention, la Fondation s'engage à trouver des sources de financement complémentaires et à les pérenniser.

Respect des normes en vigueur

La Fondation veille à assurer la totale conformité de son établissement au regard des lois et normes en vigueur régissant son domaine d'activité particulièrement en matière de sécurité, d'hygiène, d'accueil du public, de détention d'animaux, etc.

Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fondation figure en annexe de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement attendues, qu'elles soient propres, publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.



Gestion du personnel

La Fondation est tenue d'observer la réglementation en vigueur (Code des obligations suisse, Loi sur le travail et ordonnances y relatives, etc.), d'établir et respecter des règlements internes concernant la gestion du personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et prestations sociales.

La Fondation s'engage à respecter le principe d'égalité de genre, en particulier dans le cadre de sa politique salariale, à tous les échelons de sa hiérarchie. Par ailleurs, elle veille à une diversité dans la composition de son équipe.

Elle s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement moral et sexuel, et à en assurer le suivi.

La Fondation protège et respecte l'intégrité physique et morale des personnes qu'elle emploie, autant dans les rapports que le ou la responsable entretient avec toute personne employée que dans les rapports que les personnes employées entretiennent entre elles. Elle prend également toutes les mesures nécessaires pour assurer cette protection.

La Fondation s'engage à mettre en place un mécanisme de prévention des risques psychosociaux et des conflits notamment en désignant un Personne de Confiance en Entreprise (PCE). Cette personne doit pouvoir agir en totale indépendance de la Direction et des collaborateur·trices des Ressources humaines et juridiques et les personnes employées doivent pouvoir s'y adresser en cas de conflit pour des conseils et un soutien afin de trouver une solution au problème.

La Fondation se conforme au respect des recommandations par branche en matière de rémunération de toutes les intervenantes et intervenants.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la Fondation s'efforce de mettre à disposition des places de stage et d'apprentissage.

La Fondation du parc zoologique la Garenne s'engage en particulier :

- à formaliser l'engagement de l'ensemble des membres de son personnel par un contrat individuel soumis à la forme écrite
- à assurer toutes les personnes qu'elle engage auprès des assurances sociales (AVS/AI/APG, APG-maladie, AC, PC-familles, LAA, AANP, LPP) et à établir des décomptes à l'intention de celles-ci. Pour le personnel employé pour une durée indéterminée, une prévoyance professionnelle de type LPP est obligatoire. Pour le personnel employé sur une période déterminée, une prévoyance professionnelle de type LPP dès le premier jour de travail et le premier franc gagné devra être contractée. La subvention régionale ne peut en aucun cas servir à recapitaliser la caisse de pension à laquelle les employé·es de la Fondation sont affilié·es.

Développement durable

La Fondation s'engage, dans sa gestion et les projets qu'elle développe, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les institutions publiques. Elle veillera à utiliser des moyens de promotion respectueux de l'environnement et favorisera les circuits locaux. Elle veillera, dans la mesure du possible, à travailler avec des entreprises régionales et à proposer, dans sa carte de petite restauration, des produits et boissons de la région.



Mise à disposition des locaux

Les salles de séminaire du parc animalier sont mises à disposition de Région de Nyon gracieusement, si celle-ci en fait la demande et au maximum trois fois par an.

Comptabilité

La Fondation présente une comptabilité par année civile qui, après acceptation par son organe de révision, est transmise à Région de Nyon. Les comptes d'exploitation et le bilan sont contrôlés par une fiduciaire reconnue ou par un expert-comptable diplômé.

Rapport annuel, comptes et budget

Chaque année, au plus tard le 30 juin, la Fondation fournit à Région de Nyon :

- Un rapport d'activité au 31 décembre de l'année écoulée
- Le bilan et les comptes de pertes et profits de l'année écoulée
- Le rapport de l'organe de révision
- Le budget actualisé de l'année suivante

Evaluation

Une séance annuelle est organisée en fin d'année entre les parties afin d'effectuer un bilan intermédiaire. Six mois avant le terme de la convention, le bénéficiaire présentera un bilan complet portant sur l'ensemble de la période couverte par la convention. Celui-ci permettra d'évaluer concrètement les actions réalisées dans le cadre de la convention et les résultats obtenus, de dresser les enseignements ainsi que les perspectives pour la suite.

Excédent de recettes

Si les comptes annuels font apparaître, sur plusieurs exercices consécutifs, un excédent de recettes, Région de Nyon sera alors susceptible de revoir son soutien à la baisse.

Article 7. Echange d'information

Chaque partie s'engage à signaler à l'autre partie, dans les plus brefs délais, toute modification ou information concernant l'application de la présente convention.

Article 8. Cessation d'activités et dissolution

Dans le cas où la Fondation interrompt, de son propre chef, provisoirement ou définitivement ses activités, l'application de la présente convention et, par conséquent, le versement du soutien financier régional est immédiatement suspendu. La Fondation s'engage à rembourser à la Région les subventions reçues d'avance pour la période concernée par l'interruption.

Si la Fondation est amenée à interrompre provisoirement ses activités pour des causes extérieures ou de force majeure (incendie, dégâts naturels importants, travaux, pandémie, épidémie, etc.), la Région s'engage à maintenir une subvention à même de couvrir les frais de fonctionnement pendant la période concernée (charges fixes, frais administratifs, etc.) jusqu'à la reprise des activités. Cette subvention sera calculée et négociée entre les parties en fonction de la situation. Elle ne pourra en aucun cas dépasser les montants annuels prévus à l'article 5.



En cas de dissolution de la Fondation ou de cessation définitive de ses activités, la convention cesse immédiatement de déployer ses effets. La Fondation s'engage, dans le cadre de sa liquidation, à rembourser Région de Nyon des financements non utilisés ou dont l'utilisation ne peut être justifiée.

Article 9. Modalités de versement du soutien régional

La demande de versement de la subvention régionale doit être déposée par écrit. Le versement de la subvention se fera en deux tranches, en début et milieu d'année. La deuxième tranche ne pourra être versée qu'après la réception des comptes et rapport d'activité de l'exercice précédent.

Article 10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître le dispositif (Fonds régional d'aide au tourisme) ainsi que l'appui dont il a bénéficié de la part de Région de Nyon dans sa communication. Il est tenu de faire mention du logo de Région de Nyon dans ses supports de communication, dans le respect du protocole de communication (<https://regiondenyon.ch/nous/marque/>).

Il s'engage à prendre contact avec la Région préalablement à toute organisation de cérémonies protocolaires afin d'en préciser les modalités pratiques (cartons d'invitation, discours, etc.) et pour se concerter en vue d'une éventuelle prise de parole de la Région.

Article 11. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction de l'ensemble des obligations prévues par la convention.

Article 12 Résiliation de la convention, perte du droit au soutien et reversement

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

Par ailleurs, le bénéficiaire ne pourra prétendre au versement du soutien ou de son solde et/ou devra rembourser tout ou partie des sommes indûment perçues dans les cas suivants :

- En cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé la décision de soutien
- En cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations
- S'il apparaît que le bénéficiaire n'a pas suffisamment ou pas du tout mis à exécution des éléments du projet qui ont été déterminants pour l'attribution de la subvention
- En cas de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir le soutien régional que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution



Article 13 Litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Pour tout litige qui pourrait survenir concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le for juridique exclusif est à Nyon.

Annexes

- Orientations stratégiques 2026-2029 – Fondation la Garenne
- Budget prévisionnel 2026-2029 – Fondation la Garenne

Fait à Nyon, le JJ.MM.AAAA, en deux exemplaires.

PROVISOIRE



**Région
de Nyon**

Région de Nyon

Frédéric Mani
Président

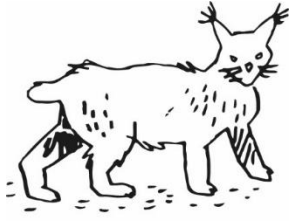
Boris Mury
Secrétaire général

La Fondation du Parc zoologique la Garenne

Guillaume Strobino
Président

Laurent Bachelard
Membre du Conseil de fondation

PROVISOIRE



LA GARENNE

HIRONDELLE, CORONELLE,
MIRAMELLE ET LEUR AMIS

Le Vaud, le 9 mars 2026

DOCUMENT STRATÉGIQUE 2026 – LA GARENNE

1. Contexte

La Garenne est un parc animalier et un centre de soins de référence dédié à la faune sauvage suisse. Depuis sa création en 1965, l'institution remplit quatre missions essentielles :

- Présenter la faune européenne dans des structures adaptées.
- Participer activement à la sauvegarde et à la réintroduction d'espèces menacées.
- Recueillir et soigner les animaux sauvages blessés ou en détresse.
- Contribuer à l'éducation et à la sensibilisation à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

La rénovation complète du parc en 2016 et l'ouverture d'un site moderne de trois hectares ont permis de renforcer ces missions tout en optimisant l'accueil, le confort des visiteurs et l'accessibilité. Fort de ses 50'000 visiteurs annuels, la Garenne s'affirme aujourd'hui comme un acteur régional incontournable du tourisme durable, de la protection de la faune locale et de l'éducation environnementale.

En septembre 2025, un nouveau Conseil de fondation est entré en fonction, composé de sept membres (dont quatre nouveaux) et d'un nouveau président. Cette nouvelle gouvernance ambitionne d'assurer la viabilité durable de la Garenne en augmentant significativement son autofinancement. Les perspectives de développement doivent ainsi conjuguer attractivité renforcée, diversification des publics et rentabilité à long terme. La Garenne est administrée par une fondation reconnue d'utilité publique.

4. Situation financière

La rénovation de 2016 a été rendue possible grâce à un large partenariat public-privé impliquant mécènes, fondations (dont la Loterie Romande) et collectivités publiques. Aujourd'hui, le modèle financier repose sur les recettes d'exploitation (billetterie, restauration, boutique), les dons, le mécénat et les soutiens institutionnels.

Depuis l'installation du nouveau Conseil de fondation, une rationalisation drastique des coûts a été opérée. Une nouvelle stratégie RH a également été déployée afin d'ajuster les effectifs aux besoins réels du parc, tout en concentrant les efforts de rayonnement sur le public cible prioritaire : les familles. Le Conseil de fondation a repris la gestion directe du parc afin d'en faire un lieu d'échanges et de rencontre privilégié au cœur du village de Le Vaud.

Un rapprochement stratégique avec l'Association des Amis de la Garenne (ADAG) a été initié par les présidents des deux structures. Cette collaboration historique vise à pérenniser leur relation et à valoriser le soutien des membres. Désormais, le parrainage des animaux et la gestion des dons sont centralisés par l'ADAG afin de constituer une base de données commune et optimisée.

Un appel est actuellement lancé auprès des communes environnantes et des entreprises régionales pour proposer des partenariats « win-win ». Ces conventions permettent aux citoyens ou employés de bénéficier de tarifs préférentiels en contrepartie d'une contribution fixe. Parallèlement, une offre de parrainage d'enclos est en cours de finalisation.

L'objectif du Conseil de fondation est de réduire la dépendance du parc aux dons ponctuels. Historiquement, la Garenne a subsisté grâce à des contributions irrégulières, générant une instabilité financière et des tensions de trésorerie. Un apport stable et pérenne est indispensable pour atteindre l'équilibre financier et écarter tout risque de faillite.

C'est dans cette optique qu'une demande de convention a été déposée auprès de la Région de Nyon. Le Canton de Vaud a également été sollicité. La Commune de Le Vaud contribue, quant à elle, par des soutiens financiers ponctuels et d'importantes aides en nature (mise à disposition du terrain, entretien des abords, élagage). L'ensemble des acteurs institutionnels reconnaît l'importance majeure du parc pour la région. Les projets portés par le Conseil de fondation privilégient désormais des axes à fort potentiel de rentabilité.

2. Perspective et développement

La Garenne dispose d'infrastructures modernes : un centre de soins vétérinaires de pointe, des enclos respectueux des besoins biologiques des espèces, une volière immersive, des sentiers didactiques accessibles PMR, ainsi que des espaces d'accueil (restaurant, boutique, zones pédagogiques, place de jeux et salles de conférence). La maintenance et l'évolution de ces installations exigent des investissements constants.

En 2026, le Conseil de fondation s'est fixé les objectifs suivants :

Audioguide Un projet stratégique majeur est en développement : la création d'un parcours immersif via audioguides. Prévu pour le printemps 2026, il renforcera la médiation scientifique et l'interactivité. Le lancement initial prévoit 60 capsules audio réparties dans le parc, avec un enrichissement annuel du contenu.

Salles de conférence et événements privés Début 2026, les deux salles de conférence ont été modernisées pour être proposées à la location (séminaires, événements). Cette nouvelle source de revenus crée une synergie directe avec le restaurant. La fermeture du parc les lundis (hors vacances) permet de privatiser le site pour des manifestations régionales, tout en libérant du temps pour l'entretien et les soins animaliers. Des événements en soirée (publics ou privés) sont également programmés.

Webcams Des webcams seront installées durant le premier semestre 2026. Elles permettront de suivre l'évolution des animaux à distance et d'offrir une vue météo en temps réel (particulièrement utile pour les visiteurs souhaitant échapper au brouillard du Plateau).

Événements L'accent est mis sur l'animation du site avec des marchés artisanaux (Noël, Pâques) et des activités pour enfants (contes, ateliers créatifs). Un jeu de piste animalier est en cours de conception. Plusieurs tarifs ont été revus à la baisse pour encourager la fréquentation et fidéliser les visiteurs, avec un accent particulier mis sur la promotion des abonnements « famille ».

Ferme photovoltaïque et gestion de l'eau Le Conseil de fondation souhaite équiper les toits du centre de soins et de l'accueil de panneaux photovoltaïques (avec stockage) pour viser l'autonomie énergétique. Ce système sera intégré au parcours éducatif. Par ailleurs, la réfection des bassins et le raccordement à une source communale permettront de réduire drastiquement la facture et la dépendance en eau.

Animation compatible PER Un groupe de travail avec des enseignants vaudois élabore des animations pédagogiques alignées sur le Plan d'Études Romand (PER). Ce projet offrira aux enseignants de toute la Suisse romande des outils « clé en main » pour enrichir leurs cours sur le site de la Garenne.

5. Analyse SWOT

FORCES (Strengths)

- *Identité et Expertise* : Institution historique (depuis 1965) avec une double compétence rare : parc animalier et centre de soins vétérinaires de pointe pour la faune sauvage.
- *Infrastructure Moderne* : Site de 3 hectares entièrement rénové en 2016, avec une volière immersive et une accessibilité PMR totale (atout majeur pour le public "familles").
- *Gouvernance Renouvelée* : Un nouveau Conseil de fondation dynamique, axé sur la rationalisation des coûts et une vision entrepreneuriale de la gestion.
- *Ancrage Local* : Soutien de la commune de Le Vaud (aides en nature) et lien historique fort avec l'Association des Amis de la Garenne (ADAG).
- *Adaptation au PER* : Offre pédagogique alignée sur le Plan d'Études Romand, garantissant un flux constant de groupes scolaires de toute la Suisse romande.

FAIBLESSES (Weaknesses)

- *Dépendance Financière* : Historique de dépendance excessive aux dons irréguliers et aux fonds privés, entraînant des problèmes de trésorerie récurrents.
- *Coûts Fixes Élevés* : La maintenance d'un parc moderne et les soins animaliers spécialisés nécessitent des investissements constants et une masse salariale importante.
- *Saisonnalité* : Dépendance au climat (pied du Jura).
- *Communication en Transition* : Outils de communication et marketing digital encore en phase de refonte.

OPPORTUNITÉS (Opportunities)

- *Politique Régionale (Nyon)* : Alignement parfait avec la stratégie "Tourisme de Nature" de la Région de Nyon.
- *Tourisme de Proximité* : Tendance croissante du « vacances locales » dans le canton de Vaud, favorisant les sites accessibles à la journée pour les résidents lémaniques.
- *Synergies Entreprises* : Potentiel inexploité des salles de conférence pour le tourisme d'affaires régional, en quête de lieux de séminaires thématiques.
- *Autonomie Énergétique* : Le projet de ferme photovoltaïque répond aux objectifs de transition énergétique du Canton de Vaud et peut générer des économies opérationnelles majeures.
- *Digitalisation* : L'audioguide immersif (printemps 2026) permet d'augmenter la valeur perçue du billet sans augmenter le personnel au sol.

MENACES (Threats)

- *Conjoncture Économique* : Inflation et baisse du pouvoir d'achat des ménages pouvant freiner les dépenses de loisirs ou les dons des particuliers.
- *Incertitudes Politiques* : Risque que les conventions de soutien (Région de Nyon, Canton) soient rediscutées lors des arbitrages budgétaires publics.

- *Concurrence* : Offre de loisirs dense dans le district de Nyon et la zone frontalière (musées, centres sportifs, autres parcs).
- *Risques Sanitaires/Écologiques* : Épidémies animales ou sécheresses prolongées impactant la santé de la faune ou l'exploitation des bassins.

6.Stratégie de communication et promotion

Les familles, les écoles, les communes et les entreprises régionales sont nos cibles prioritaires.

Une refonte globale des outils de communication est engagée : présence renforcée sur les réseaux sociaux, nouveau site internet (lancé le 10 décembre dernier) et futures campagnes de marketing digital. La collaboration avec Nyon Région Tourisme intensifie notre visibilité. En interne, les flux d'information sont repensés pour gagner en efficacité et réduire les réunions superflues.

7. Objectifs

Les quatre prochaines années seront dédiées au développement de recettes diversifiées et à la reconquête de notre base de visiteurs fidèles. Le déploiement du parcours immersif, la modernisation des infrastructures et l'enrichissement de l'offre pédagogique sont nos priorités.

La consolidation de l'organisation interne, la diversification des financements (mécénat, subventions, partenariats) et une stratégie de communication offensive soutiendront cette croissance.

Un plan d'évaluation (fréquentation, soins animaliers, impacts éducatifs) sera instauré pour mesurer concrètement l'efficacité de nos actions.

8. Conclusion

La Garenne remplit une mission environnementale, sociale et éducative vitale pour la préservation de la faune suisse.

Le soutien sollicité permettra de consolider nos infrastructures, de renforcer nos actions de conservation et de pérenniser nos activités. Dans cette phase de développement stratégique majeur, la Garenne réaffirme son rôle d'acteur de premier plan du tourisme et de la protection de la nature dans la région.

Parc zoologique de la Garenne - Budget prévisionnel

	2024	2026	2027	2028	2029
	Réel	Budget	Budget	Budget	Budget
TOTAL PRODUITS	1 707 458	1 476 391	1 358 391	1 358 391	1 358 391
A Produits d'exploitation	953 242	1 064 591	1 066 591	1 066 591	1 066 591
Entrées	513 767	550 000	550 000	550 000	550 000
Boutique	119 321	140 000	140 000	140 000	140 000
Restaurant	274 777	325 000	325 000	325 000	325 000
Education	40 427	35 000	35 000	35 000	35 000
Location de salle et événements	450	10 000	12 000	12 000	12 000
Mandat de prestation	4 500	4 591	4 591	4 591	4 591
B Autres produits	754 216	411 800	291 800	291 800	291 800
Dons privés / Mécénat	242 983	60 000	60 000	60 000	60 000
Legs annoncés	128 000	120 000	0	0	0
ADAG	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Parrainage animaux	11 990	30 000	30 000	30 000	30 000
Subventions Canonale DGEO + DGE	67 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Produit locatif	31 800	31 800	31 800	31 800	31 800
Dons affectés					
Autres	152 443				
C Nouveau partenariat sous-réserve d'accord	0	0	0	0	0
Subvention communes régional	0	0	0	0	0
Subvention entreprises	0	0	0	0	0
Subventions FRAT	0	0	0	0	0
Augmentation subvention DGE	0	0	0	0	0

TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1 709 006	1 406 560	1 333 593	1 323 593	1 323 593
1 Charges d'exploitation	107 168	44 000	44 000	44 000	44 000
Nourriture pour les animaux du parc	28 768	30 000	30 000	30 000	30 000
Achat animaux & transport	3 400	4 000	4 000	4 000	4 000
Autre	65 000				
Journal à la Garenne	10000	10 000	10 000	10 000	10 000
2 Centre de soin	17 857	55 560	45 560	45 560	45 560
Vétérinaire		20 000	10 000	10 000	10 000
Produit vétérinaire	10 678	20 000	20 000	20 000	20 000
Autopsies et analyses	3 014	4 560	4 560	4 560	4 560
CDS Matériel	4 165	0	0	0	0
CDS Entretien matériel		1 000	1 000	1 000	1 000
CDS - Nourriture		10 000	10 000	10 000	10 000
3 Boutique	56 467	67 000	67 000	67 000	67 000
Achat marchandise	56 467	65 000	65 000	65 000	65 000
Frais de fonctionnement		2 000	2 000	2 000	2 000
4 Restaurant	83 623	80 000	80 000	80 000	80 000
Marchandise	83 623	80 000	80 000	80 000	80 000
5 Charges de personnel	1 232 188	969 000	969 000	969 000	969 000
Salaires & charges sociales	1 165 228	900 000	900 000	900 000	900 000
Mandant RH + Compta		33 000	33 000	33 000	33 000
Civiliste	62 178	30 000	30 000	30 000	30 000
Autre frais du personnel	2 880	3 000	3 000	3 000	3 000
Cours professionnel	1 902	3 000	3 000	3 000	3 000
7 Charges auxiliaires	95 895	82 000	64 000	54 000	54 000
Entretien divers	16 895	0	0	0	0
Entretien appartement		1 000	1 000	1 000	1 000
Nettoyage locaux extra	425	3 000	3 000	3 000	3 000
Electricité	26 600	23 000	15 000	10 000	10 000
Chauffage	6 929	10 000	10 000	10 000	10 000
Eau/épuration	25 988	20 000	15 000	10 000	10 000
Evacuation des déchets	19 058	25 000	20 000	20 000	20 000
8 Frais administratifs	80 808	74 000	64 033	64 033	64 033
Matériel de bureau	1 336	3 000	3 000	3 000	3 000
Affranchissement	1 135	1 000	1 000	1 000	1 000
Télécommunication	3 022	6 000	3 033	3 033	3 033
Cotisation et abonnement	17 533	9 000	5 000	5 000	5 000
Honoraire juridique	7 477	5 000	2 000	2 000	2 000
Assurance	21 468	22 000	22 000	22 000	22 000
Publicité et représentation	28 837	25 000	25 000	25 000	25 000
Fiduciaire - Révision		3 000	3 000	3 000	3 000
9 Maintenance et renouvellement du matériel	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Maintenance des équipements et installations	35000	35 000	35 000	35 000	35 000
EBITDA	-1 548	69 831	24 798	34 798	34 798
Amortissement des investissements					
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 548	69 831	24 798	34 798	34 798
6 Résultat financier	36 745	38 388	35 588	33 588	33 588
Frais financier - carte crédit	21 798	18 000	18 000	18 000	18 000
Intérêts hypothécaires prêt COVID		39,5	39,5	39,5	39,5
Intérêts hypothécaires prêt Caisse Epargne		18 800	16 000	14 000	14 000
Produit financier	14947	1 548	1 548	1 548	1 548
RESULTAT NET (PP)	-38 293	31 444	-10 790	1 211	1 211
Remboursements d'emprunts	175 273	120 800	132 800	104 000	104 000
Prêt COVID		28 800	28 800	0	0
Prêt LADE	91 273	68 000	68 000	68 000	68 000
Prêt Caisse d'épargne	84 000	24 000	36 000	36 000	36 000
Cash Flow	-213 566	-89 357	-143 590	-102 790	-102 790